

**REGLEMENT INTERIEUR Année 2023/2024**  
**APPLICABLE A TOUS LES ADHERENTS du PCDG**  
**Mise à jour le 20/06/2022**



Le Petit Conservatoire de Danse du Grésivaudan c'est :

- Une association de loi 1901 ;
- **Plus de 220** adhérents qui par leur cotisation représentent la principale source de revenus de l'association. Mais ils en sont surtout, les adhérents et, à ce titre, peuvent être force de propositions et membres actifs ;
- Une équipe de bénévoles gestionnaires et décideurs de projets
- Une équipe de professionnels composée de professeurs de danse diplômés.

**Les tarifs appliqués**

- Le montant des cours de danse est défini chaque année par le conseil d'administration, non remboursable pour tout désistement intervenant après le **ou les** cours d'essai **selon le cas**.
- Les chèques ANCV vacances et sport sont **NON REMBOURSABLES**.
- Pour les nouveaux inscrits, il existe une période d'essai limitée à 1 cours (2 cours d'essais pour les sections EVEIL)
- La cotisation est réglée pour l'année complète. Le conseil d'administration pourra accorder un remboursement partiel exclusivement sur présentation d'un certificat médical indiquant une incapacité de 3 mois **ou plus** à pratiquer une activité physique. Dans ce cas, la règle est que tout trimestre entamé est dû.
- Le règlement s'effectue dans sa totalité lors des inscriptions, **soit au moyen d'un chèque global débité vers le 15 octobre, soit au moyen de trois chèques débités vers les 15 octobre, 15 février et 15 mai**.
- Les certificats d'inscription (factures) pour les comités d'entreprise : demande à faire par mail après le 1<sup>er</sup> encaissement (soit aux environs du 15 octobre).
- Un chèque de caution sera demandé dès lors que l'attribution de la salle de spectacle nous sera confirmée (vers mars-avril). Cette caution est demandée pour confirmation de votre engagement au gala ainsi que pour la confection et le respect du costume. Le chèque n'est pas encaissé.  
Cette caution sera retenue si vous vous désengagez de votre participation au gala (sauf motif médicaux ou événements familiaux imprévus très graves) ou si le costume est détérioré ou non restitué. Le montant de cette caution s'élève à 40 €, elle sera remise par chèque de préférence ou en espèces aux professeurs pendant les cours. Toute caution non remise dans les délais entrainera la non-participation au gala. La caution vous sera restituée lors du dernier cours.
- En cas de cours non dispensés pour arrêt maladie du professeur ou autre raison, le cours sera rattrapé durant l'année, sur un week-end et/ou pendant les vacances scolaires, en fonction de la disponibilité des salles de cours et des professeurs.

**Consignes élémentaires à respecter**

- Pour le stationnement, utiliser les parkings prévus à cet effet.
- Respecter les horaires de début et fin de cours.
- Les parents doivent s'assurer que le professeur est présent au cours avant de déposer l'enfant.
- La présence des parents n'est pas acceptée pendant les cours.
- Le Petit Conservatoire de Danse n'est pas responsable des enfants se trouvant dans les vestiaires ou à l'extérieur des salles.
- Respecter les professeurs et les autres élèves.
- Prendre soin du matériel et des locaux.
- Ne pas pénétrer dans les salles de danse en chaussures.
- Ne pas quitter le cours sans avoir demandé l'autorisation au professeur.
- Seul le professeur est apte à estimer le niveau des élèves (il décide seul de l'éventuel changement de cours de l'élève).
- Sera exclu temporairement ou définitivement et sans remboursement tout élève ayant un comportement irrespectueux.

**Divers**

- Des vêtements souples ou une tenue de danse sont fortement conseillés (renseignez-vous auprès des professeurs) ; prévoir une bouteille d'eau pendant les cours.
- Pour les enfants en cours d'éveil, prévoir un change complet.
- Les parents peuvent rencontrer les professeurs sur rendez-vous.
- L'association du Petit Conservatoire de Danse fonctionne de septembre à juin et uniquement pendant les périodes scolaires (sauf rattrapage de cours **et stages**).
- Toute inscription est un engagement de l'élève et des parents.
- En cas d'absence prolongée, prévenir l'association qui avertira le professeur concerné.